

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/033 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Agnès SIMONPIETRI, au nom du groupe « Femu a Corsica »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que cette majorité affiche publiquement et régulièrement un objectif « d'excellence environnementale »,

CONSIDERANT qu'après 3 ans de mandature, aucune mesure d'ensemble n'a été prise pour la gestion des déchets de l'Assemblée,

CONSIDERANT que les services de l'Assemblée et plus généralement les services de la Collectivité, ses Offices et ses Agences sont d'importants pourvoyeurs de déchets dont au moins 70 % sont recyclables,

CONSIDERANT que les collectivités locales en charge de la collecte des déchets ont mis en place des circuits de ramassage sélectif dans tous les territoires où sont installés les services de la CTC - circuits d'ailleurs largement financés par notre Collectivité en ce qui concerne les investissements,

CONSIDERANT que la réduction, le tri et le recyclage des déchets sont absolument indispensables pour sortir par le haut de ce problème,

CONSIDERANT la nécessité de l'exemplarité de notre Assemblée si nous voulons inciter nos concitoyens à trier leurs déchets,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la mise en place des Agendas 21 pour agir, étant donné la simplicité et le faible coût de la mise en place du tri sélectif au sein des services,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif de mettre en place au plus vite le tri sélectif au sein de ses services, ainsi que dans ses Agences et Offices,

DECIDE de fixer au niveau le plus élevé ses exigences concernant la réduction, le recyclage et la valorisation de ses propres déchets,

MANDATE le Conseil Exécutif pour mettre en place dans les meilleurs délais et avec un calendrier précis les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif, tant dans ses services que dans ses Offices et Agences ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI